



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

PREAMBULE

- Présentation du **plan de gestion différenciée des espaces verts** par Elea GIRAUD RENARD du syndicat du Grand Bassin de l'Oust. Après avoir réalisé l'inventaire des espaces verts de la commune, chacun d'entre eux a été analysé et cartographié, via 40 fiches, puis un code a été attribué avec des objectifs de gestion et un cahier des charges.

Commune de Beignon

2024

Synthèse inventaire des espaces verts

Métrage des espaces verts sur l'ensemble de la commune :

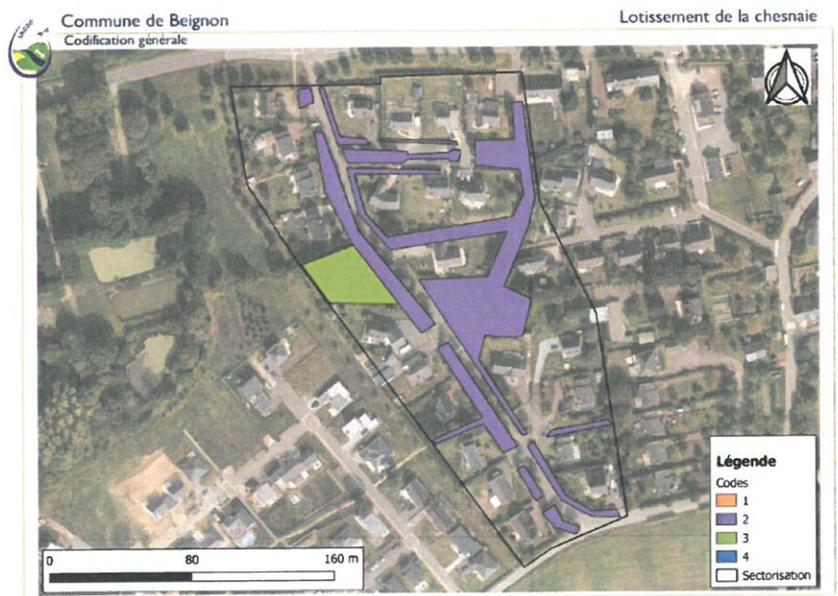
	Surfaces enherbées	140 760 m ² (14,076 ha)
	Massifs (arbusitifs et fleuris)	5030 m ²
	Boisements	22 090 m ²
	Surfaces minérales	286 m ²
	Haies	1641 ml (1,6 km)
	Arbres d'alignements	3721 ml (3,7 km)
	Pieds de murs	211 ml
	Arbres isolés	367
	Jardinières et bacs	20
	Accotements (voirie + chemins)	96 850 ml (96 km)

Ecole publique			
Type espaces verts	Surface (m ²) Linéaire (m) Nombre	Tâches d'entretien	Fréquence
Surfaces enherbées	1347,13 m ²	Tonte Débroussaillage	Tous les 10 jours
Massifs	45,88 m ²	Taille Débroussaillage	1 fois par an
Arbres d'alignements	22,65 ml	Taille	
Arbres isolés	7	Eclaircie Taille	



Exemple de fiche

Exemple de codification :



Code 1 : aspect impeccable
Code 2 : aspect soigné
Code 3 : aspect rustique
Code 4 : aspect naturel

Le plan de gestion de 174 pages est consultable en mairie.

ORDRE DU JOUR

Le point 4 est annulé.

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 mai 2024
2. Lotissement les Rosais 3 – lot 14 : autorisation de revendre une parcelle
3. Raccordement des toilettes publiques au réseau d'assainissement collectif
4. Choix de l'Assistant à maître d'ouvrage pour l'avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif (**annulé**)
5. Réfection de la toiture de la salle multifonctions
6. Acquisition d'un camion
7. Acquisition de deux buts latéraux
8. Commande publique : adhésion de la collectivité au groupement de commandes relatif aux contrôles et à la maintenance des bâtiments coordonné par De l'Oust à Brocéliande communauté
9. Subvention à l'association Yukikan de Brocéliande
10. Convention avec l'Espace Jeunes Beignonnnais – Années scolaires 2024/2025-2025/2026-2026/2027
11. Mise en place du service civique
12. Décision modificative n° 1
13. Admissions en non-valeurs
14. Participation financière aux frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques identifiés chez les particuliers de la commune
15. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
16. Questions diverses
17. Informations diverses

Affaire présentée par le Maire

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024 D20240601

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 3 Mai 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 3 mai 2024.

Affaires présentées par Vincent DUVIC, adjoint

2- LOTISSEMENT LES ROSAIS 3 – LOT 14 - AUTORISATION DE REVENDRE UNE PARCELLE D20240602

L'acquéreur du lot 14 du lotissement Les Rosais 3 ne pouvant pas réaliser son projet de construction, a trouvé un acquéreur pour son terrain et a signé un avant-contrat de vente.

Vu le cahier des charges du lotissement, paragraphe 10 :

« Dans un délai de deux ans après la signature de l'acte, l'acquéreur sera tenu de réaliser sa construction. Passé ce délai, la Commune de BEIGNON pourra exiger la revente à son profit du ou des lots non construits. Le prix de la revente par le propriétaire ne pourra excéder le prix de vente initial de la Commune de BEIGNON. Les frais de notaire seront à la charge du propriétaire vendeur.

Cette exigence s'exercera de plein droit pendant un an, à compter du délai d'expiration ci-dessus précisé. Au-delà, les propriétaires des lots non construits retrouvent leur liberté pleine et entière de revendre à quiconque, la commune de BEIGNON perdant son droit de préemption.

En aucun cas, les lots non bâtis ne pourront être revendus à un tiers par les acquéreurs, qui ne pourront que les rétrocéder à la commune de BEIGNON aux conditions ci-dessus.

Cependant, en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'acquéreur, la commune de BEIGNON se réserve le droit de proroger le délai prévu. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la revente du lot 14 du lotissement des Rosais 3 et donne pouvoirs au maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire.

3- RACCORDEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D20240603

M. DUVIC rappelle au conseil municipal la construction de toilettes publiques aux abords des halles de Brocéliande. Il est nécessaire de les raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Le devis présenté par la société Satec s'élève à 13 240 € HT (15 888 € TTC).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec deux abstentions (Sébastien RIALET et Johann LE CAIN), de valider le devis et d'autoriser le maire à le signer.

Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

4- REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

D20240604

Après avoir refait la première partie de la toiture l'an dernier, M. BADOUAL propose au conseil le devis pour la réfection de la 2^{ème} partie. Il présente la proposition de l'entreprise Bompays pour un montant HT de 24 254,81 € HT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Bompays pour un montant de 24 254,81 € HT et autorise le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

5- ACQUISITION D'UN CAMION

D20240605

M. BADOUAL rappelle à l'assemblée que les services techniques, composés de 4 agents, ne disposent que d'un véhicule pour leurs déplacements. Le tracteur, voire la tondeuse servent donc de moyens de locomotion, ce qui, outre le fait que cela ne soit ni suffisant, ni adapté, représente une perte de temps importante. Il rappelle aussi que la camionnette actuelle a 16 ans.

Il conviendrait d'équiper le service d'un camion benne. Après négociation, il propose l'achat d'un Ford Transit neuf au prix de 39 190,01 € HT, soit 46 941.46 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité propose l'acquisition d'un Ford Transit neuf au prix de 39 190,01 € HT, soit 46 941.46 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

M. RIALET, conseiller intéressé, est sorti pendant le débat et le vote sur ce point

M. BADOUAL rappelle que le 2^{ème} terrain de football est destiné particulièrement aux jeunes et qu'il convient de l'équiper de buts latéraux. Il présente l'offre de Sport Nature pour un montant HT de 5 895,66 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (16 voix) de :

- retenir l'offre de Sport Nature pour un montant HT de 5 895,66 €
- Autoriser le Maire à signer la convention et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

7- COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES ET A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS COORDONNE PAR DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE **D20240607**

M. BADOUAL en charge du dossier rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux.

Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et leurs organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leurs bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	Vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	Vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La commune souhaite s'inscrire à ce groupement pour les lots suivants :

Lot 1 : moyens d'extinction / montant maximum annuel : 500,00 € HT

Lot 2 : éclairage de sécurité / montant maximum annuel : 1 000 € HT

Lot 3 : alarmes incendie / montant maximum annuel : 300,00 € HT

Lot 4 : désenfumage / montant maximum annuel : 550,00 € HT

Lot 5 : installations électriques / montant maximum annuel : 750,00 € HT

Lot 6 : équipements thermiques / montant maximum annuel : 550,00 € HT

Lot 8 : portes automatiques / montant maximum annuel : 200,00 € HT

Lot 9 : VMC / montant maximum annuel : 1 000,00 € HT

Lot 10 : analyse légionnelle / montant maximum annuel : 120,00 € HT

Lot 11 : radon / montant maximum annuel : 200,00 € HT

Lot 13 : aires de jeux et équipements sportifs / montant maximum annuel : 300,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par OBC,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DESIGNE M. BADOUAL (Titulaire) et M. LARGE (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Affaires présentées par Mme BIENVENU, adjointe

8- CONVENTION AVEC L'ESPACE JEUNES BEIGNONNAIS (EJB) – ANNEES SCOLAIRES 2024-25, 2025-26, 2026-27 D20240608

Mme GALODÉ, conseillère municipale intéressée, est sortie lors du débat et du vote sur ce point.

Mme BIENVENU rappelle la convention qui lie la commune avec l'espace jeune beignonnais dont l'objet est l'organisation d'activités éducatives, sociales, artistiques et de loisirs pour les jeunes de Beignon et des environs. La première convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31/08 prochain.

Mme BIENVENU propose de reconduire en l'état les engagements réciproques des 2 parties et de réévaluer d'un euro supplémentaire par heure le montant de la subvention annuelle allouée.

Le conseil municipal acte, à l'unanimité (16 voix) le renouvellement de la convention, établit le montant de la subvention à 6 244 € par an et autorise le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.

9- MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE D20240609

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Madame BIENVENU expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. *Pour information, en 2024, un volontaire en service civique touche 619,83 € pris en charge à 80 % par l'Etat (114,85 € à la charge de la commune). Par ailleurs, les organismes sans but lucratif perçoivent une aide de l'Etat de 100 € mensuels destinée à couvrir une partie des coûts d'accueil et d'accompagnement du volontaire, notamment la mise en place d'un tutorat.*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

10- SUBVENTION A L'ASSOCIATION YUKIKAN DE BROCELIANE

D20240610

M. LABBÉ présente la demande de subvention de l'association Judo Yukikan de Brocéliande, en date du 14/04/2024. Il précise que le dossier est traité exceptionnellement en dehors des délais habituels, la mairie n'ayant pas transmis la demande au nouveau secrétaire de l'association.

Il propose de lui allouer une subvention de 150 €

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association " Yukikan de Brocéliande " une subvention de 150 euros pour son activité judo. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748

Affaires présentées par Pierrick FEUTELAIS

11- DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL

D20240611

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable et budgétaire M.57, la délibération du 29 mars 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes ouvertes au budget primitif M. FEUTELAIS propose de modifier ainsi les crédits ouverts, au budget principal et présente la décision modificative n°1.

Dépenses d'investissement :

ARTICLES	DEPENSES en euros	2024	2024	
		BP total	DM 1	
2181	INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000,00 €	10 000,00 €	four, friteuse... grillage cantin
098	ECOLE GARDERIE	195 900,00 €	10 000,00 €	
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAG	12 000,00 €	7 100,00 €	moquette buts latéraux
117	PROJET SPORT CULTURE LOISIRS	94 100,00 €	7 100,00 €	
21571	Matériel roulant	35 000,00 €	7 500,00 €	Camion
122	SERVICES TECHNIQUES	38 500,00 €	7 500,00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménageme	20 000,00 €	10 000,00 €	toiture
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	25 000,00 €	10 000,00 €	
13258	Subvention (annulation)		2 200,00 €	annulation
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	- €	15 600,00 €	extension elec
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	30 000,00 €	4 000,00 €	boules / géoréférencement
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 353 500,00 €	21 800,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES	2 400 000,00 €	56 400,00 €	

Recettes d'investissement :

ARTICLES	RECETTES en euros	2024	2024	Commentaires BP 2024
		BP total	DM 1	
1323	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	14 000,00 €	20 000,00 €	et La Daoutte
095	VOIRIE URBAINE	14 000,00 €	20 000,00 €	
1322	SUBV. EQUIP. NON TRANSF REGION	- €	16 300,00 €	sub abri bus
129	Schéma vélo	390 065,72 €	16 300,00 €	
1323	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT		12 900,00 €	sub accessibilité 5 200 + fourgon
2041512	Bâtiments et installations		7 200,00 €	Subventions Morbihan énergies b
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	- €	20 100,00 €	
	TOTAL DES RECETTES	2 400 000,00 €	56 400,00 €	

L'assemblée entérine, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A la demande du comptable public, en date du 16/04/2024,

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 454.71 €. Cette admission en non-valeur concerne 19 titres émis entre 2013 et 2021 dont 18 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire et de garderie

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à émettre un mandat au compte 6541 " créances admises en non-valeur" d'un montant de 454.71 euros ;
- à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Affaire présentée par Pierre-Arnaud WACQUEZ

13- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS LIES A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES IDENTIFIES CHEZ LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE

D20240613

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population autant que pour le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles,

Considérant que la commune souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour :

- la mise en place d'une aide destinée aux particuliers, habitants ou propriétaires sur la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- fixe le montant de cette aide à 50 € par nid détruit,
- précise que cette participation sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié, référencé par le FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

14- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

LISTE DES DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
10-avr	Districo	cuve fioul	1 800,15
10-avr	SMBA	panneaux	181,92
12-avr	Mouchy stores	stores	1498,44
13-avr	Districo	grillage	2 320,47
14-avr	la grange aux livres	livres	982,40
16-avr	Terre de sel	visite Guérande	600,00
17-avr	Micro C	routeur école	878,40
17-avr	PLG	sacs poubelles / gants	223,70
17-avr	PLG	consommables école	454,37
18-avr	La reliure du limousin	Réparation registres état civil	2 433,60
18-avr	Agresta	Ludosol copeaux aire de jeux	4 177,20
24-avr	Brocéliande nettoyage	vitres	1 297,08
24-avr	Linevia	voyage aînés	830,00
15-mai	SMBA	panneaux	1 596,48
15-mai	SMBA	panneaux	2 807,40
15-mai	Le Failler	livres	3 336,86
16-mai	Profil plus	pneus	188,86
22-mai	SMBA	panneaux	415,80
22-mai	WF Education	tourniquet livres	940,67
29-mai	Districo	grillage	522,90
30-mai	Micro C	licence	100,08
01-juin	Les halles de Brocéliande	remise dictionnaires	30,85
01-juin	Pitney Bowes	cartouches	126,00

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- 07/05 : achat d'un camion – Conseil Départemental – 20 %
- 05/06 : aménagements La Daoutte – Conseil Départemental – 30 %

AUTRES DECISIONS

Avenants Marché de travaux « réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords »

20/04/2024 : sous-traitant de Cardinal, lots 4 et 5 : entreprise CICS

03/05/2024 : sous-traitant de SPPM – lot 9 : Froid Daniel

04/06/2024 : Sous-traitant de Métal Performance – lot 7 – entreprise Fourage peinture
04/06/2024 : Sous-traitant de Métal Performance – lot 7 – entreprise Sefers fermetures
métalliques

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

14/05/2024	AB 175 - 24 rue de Saint Cyr Coëtquidan
21/05/2024	AB 0098 – 9 rue de la Gare

15- INFORMATIONS DIVERSES

- Elections législatives les dimanches 30/06 et 06/07 à l'ancienne mairie
- Prochain conseil municipal : jeudi 4 juillet 11/07
- Remise des dictionnaires pour les CM 2 : vendredi 21/06
- Kermesses des écoles :
 - ✚ Samedi 15/06 pour Germaine Tillion
 - ✚ Samedi 29/06 pour Sainte Marie
- Fête de la musique : samedi 22/06. Restauration sur place, sans réservation.
- Inter quartiers : samedi 06/07

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,

Alexandra GALODÉ

